

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 009-9987/21/BM

■ Approbation des nouvelles règles de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols du Territoire du Pays Salonais et de la nouvelle convention ADS MET 21/19166/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole poursuit les services créés par chaque territoire.

Par délibération n°083/13 du 15 avril 2013, la Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence a décidé de créer un service commun d'instruction du droit des sols conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération n° 084/13 du 15 avril 2013 approuvant la convention cadre relative à l'instruction des autorisations du droit des sols et les conventions particulières fixant les modalités de mise en œuvre spécifiques à chaque commune adhérente.

Ces conventions prévoient notamment les modalités de réalisation de prestation en matière de droits des sols ainsi que les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service commun par les communes membres bénéficiant de ce dispositif.

La convention datant de 2013, le régime mis en place et le fonctionnement des conventions sont devenus obsolètes. Il est également nécessaire d'harmoniser les modalités de mise en œuvre applicables aux communes membres.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 juin 2021

Il convient donc de résilier les conventions cadre et particulières dans les conditions prévues par l'article 10 de la convention cadre, c'est à dire avec un préavis de 6 mois, ces conventions étant remplacées par la nouvelle convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La délibération n°083/13 du 15 avril 2013 décidant la création d'un service commun d'instruction du droit des sols ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 31 mai 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention pour le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols du Territoire du Pays Salonais afin de réactualiser les règles de fonctionnement et les modalités de leur mise en œuvre entre le service et les communes membres ;
- Que la convention reprenant les règles de fonctionnement et les modalités de leur mise en œuvre entre le service et les communes membres ainsi que les éléments juridiques de gestion de ladite convention (durée, résiliation/modifications, contentieux) doivent être signées entre la métropole et chaque commune souhaitant bénéficier de ce service commun.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les nouvelles modalités de fonctionnement du service commun du droit des sols au sein du Territoire du Pays Salonais telles que définies à la convention annexée.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 juin 2021

Article 2 :

Monsieur le Président du territoire du Pays Salonais Vice-Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions à conclure avec chaque commune du Territoire du Pays Salonais souhaitant bénéficier du service mutualisé du droit des sols conformément au modèle annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires ainsi que les recettes prévues seront inscrits au Budget 2021 et suivants.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT